



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



**Traité International**  
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES  
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

## Point 18 de l'ordre du jour provisoire

### NEUVIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

New Delhi (Inde), 19-24 septembre 2022

### Projet de Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2022-2023

#### Résumé

Le présent document est présenté à l'Organe directeur conformément aux Règles de gestion financière de celui-ci et à la Résolution 14/2019, par laquelle l'Organe directeur invitait le Secrétariat à préparer, pour l'exercice biennal 2022-2023, le projet de programme de travail et budget, comprenant un tableau des effectifs du Secrétariat et un projet de résolution, et à le lui soumettre pour examen à la présente session.

#### Indications que l'Organe directeur est invité à donner

L'Organe directeur est invité à examiner et adopter le Programme de travail de base et à approuver le Budget administratif de base pour l'exercice biennal 2022-2023, en adoptant pour cela le projet de résolution figurant à l'annexe 6 du présent document, après y avoir apporté les ajustements jugés appropriés.

## I. INTRODUCTION

1. Il convient de rappeler qu'en raison de la pandémie de covid-19, la neuvième session de l'Organe directeur, initialement prévue en 2021, a dû être reportée à 2022. L'Organe directeur a donc convoqué sa première session extraordinaire en décembre 2021 afin d'approuver, à titre exceptionnel, le budget provisoire pour 2022, de manière à assurer la continuité des fonctions de l'Organe directeur ainsi que la poursuite des activités essentielles du Secrétariat tout au long de l'année 2022.
2. En adoptant le budget provisoire, l'Organe directeur a «*affirm[é]* que l'adoption du budget provisoire ne préjuge[ait] en rien du budget définitif qui sera[it] approuvé par l'Organe directeur à sa neuvième session, lequel intégrera[it] le budget provisoire, tel qu'il pourrait avoir été modifié, et tiendra[it] compte des éventuels faits nouveaux pertinents qui pourraient s'être produits après l'adoption du budget provisoire».
3. Le budget provisoire a permis au Secrétariat de poursuivre ses activités et d'assurer ainsi la continuité des opérations essentielles du Traité au cours de l'année, et ce en dépit des circonstances exceptionnelles. Comme il est indiqué dans le document IT/GB-Sp1/21/3, le budget provisoire pour 2022 couvrira la période allant jusqu'au 31 décembre 2022, mais on y apportera les ajustements qui s'imposent, le cas échéant, lorsque l'Organe directeur adoptera le Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2022–2023 à sa neuvième session. Par conséquent, compte tenu du fait qu'aucune évolution ni aucun changement important n'est intervenu, qui aurait eu un impact significatif sur l'évolution générale des dépenses en 2022, la version complète du projet de Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2022-2023 est présentée dans son ensemble, pour examen par l'Organe directeur.
4. Depuis le début de l'année 2020, la mise en place d'un large éventail de mesures et de restrictions a été nécessaire du fait de la pandémie de covid-19, ce qui a eu des répercussions importantes sur certaines activités, déplacements et rassemblements physiques, notamment les réunions en présentiel, et a suscité le recours à des réunions virtuelles. Si bon nombre de ces mesures et restrictions commencent seulement à être assouplies, progressivement et avec prudence, elles ont permis de réduire ou de reporter les dépenses au titre du budget administratif de base au cours de l'exercice 2020-2021, et ont donné lieu à un excédent apparent de fonds disponibles au 31 décembre 2021<sup>1</sup>.
5. Il convient de garder à l'esprit que ce surplus apparent s'explique également en grande partie par le fait que la neuvième session de l'Organe directeur devait initialement se tenir en 2021 et que le budget correspondant était inclus dans le budget administratif de base prévu pour 2020-2021. Ces fonds non dépensés ont été reportés à la fin de 2021 à la période comptable en cours et seront dépensés en 2022 dans le cadre de la neuvième session. Compte tenu du calendrier de la neuvième session, les dépenses finales encourues ne seront connues ou arrêtées définitivement qu'à la fin de 2022. En outre, compte tenu du calendrier des procédures habituelles de clôture d'exercice, le montant final des fonds disponibles sera connu en mars-avril 2023.
6. Dès lors que le montant final des dépenses pour 2022 est connu (y compris le coût de la neuvième session de l'Organe directeur), le Secrétaire peut informer le Bureau de la somme totale des économies réalisées au cours de la période 2020-2022 et une proposition peut être élaborée, pour examen par l'Organe directeur à sa dixième session, en vue d'utiliser ces économies, ou une partie de celles-ci, pour réduire les contributions volontaires qui seront demandées aux Parties contractantes au titre du budget 2024-2025.

---

<sup>1</sup> Le rapport financier provisoire pour 2020-2021, qui couvre la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021, et le rapport financier intérimaire pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2022, figurent dans le document IT/GB-9/22/18.2, intitulé *Financial and Progress Report on the Work Programme and Budget for the 2020–2021 Biennium* (rapport financier et rapport de situation relatifs au Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2020-2021).

## II. PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2022-2023

7. Dans le contexte exposé précédemment, le projet de Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2022-2023 se fonde sur l'expérience acquise et les enseignements tirés de l'exécution des précédents programmes de travail et budgets biennaux, actualisés pour tenir compte du cadre d'action et du contexte opérationnel les plus récents du Traité international et pour incorporer les progrès accomplis au cours de l'exercice précédent.

8. Au niveau systémique et sur le plan de la gouvernance, les objectifs du présent programme de travail et budget sont les suivants:

- continuer à renforcer l'exécution et consolider les améliorations apportées aux systèmes du Traité, sur une base financière durable;
- utiliser les ressources disponibles de la manière la plus efficace possible;
- accroître la transparence de la gouvernance du Traité, et s'assurer que l'Organe directeur a la capacité effective de prendre des décisions concernant le programme de travail du Traité et son budget biennal;
- faire en sorte qu'il soit possible de comparer précisément le programme de travail approuvé pour l'exercice biennal 2020-2021 et le programme de travail proposé pour l'exercice biennal 2022-2023, en conservant la même structure de base;
- faciliter l'établissement de rapports structurés pouvant servir de base à la mesure et à l'évaluation de l'avancement de la mise en œuvre.

9. Les principaux objectifs stratégiques pris en compte dans le programme de travail pour l'exercice biennal visent à:

- poursuivre les améliorations des systèmes et des stratégies essentiels du Traité, en particulier pour renforcer le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages (le Système multilatéral), la Stratégie de financement et la mise en œuvre du programme de travail relatif au Système mondial d'information sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA), et faire progresser les travaux relatifs aux politiques et aux techniques en matière de conservation et d'utilisation durable des RPGAA et des droits des agriculteurs, en tirant parti des effets de synergie;
- assurer une réalisation équilibrée et complète des objectifs du Traité;
- remédier au déficit de financement des éléments de la Stratégie de financement, mais aussi du programme de travail global, afin de parvenir à une pleine application du Traité;
- poursuivre la mise en œuvre conjointe et harmonieuse du Traité et de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et de son Protocole de Nagoya, en tant qu'éléments complémentaires et essentiels du régime international relatif à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages, en veillant à ce que le Traité continue de jouer un rôle clé dans la gouvernance mondiale des RPGAA;
- amplifier l'écho et élargir la portée politique du Traité et son rôle de gouvernance et participer à des partenariats stratégiques pour que le Traité puisse contribuer à la mise en œuvre du Programme 2030, du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, une fois celui-ci adopté, et d'autres initiatives et politiques mondiales pertinentes.

## **A. Fonctions de maintien de base du programme de travail**

### ***Article 19 et 20 du Traité international***

10. Le Secrétaire s'acquitte de toutes les fonctions d'administration et de maintien prévues aux articles 19 et 20 du Traité international, qui constituent la base et représentent une partie fondamentale du programme de travail, et prête une attention particulière aux articles 20.2 et 20.5.

### ***Application***

11. Les procédures et mécanismes de respect des obligations, établies en vertu de l'article 21 du Traité international, visent à aider l'Organe directeur à assurer le suivi de la mise en œuvre et à fournir un soutien, des conseils et une assistance à cet égard, en particulier aux pays en développement ou en transition.

12. Le Secrétaire continuera d'aider le Comité d'application dans son travail, de fournir une assistance aux Parties contractantes dans la préparation et la présentation de leurs rapports nationaux et d'organiser diverses activités de renforcement des capacités et de formation. Une assistance et des conseils seront fournis aux Parties contractantes afin que celles-ci puissent appliquer toutes les dispositions du Traité international et remédier aux éventuels problèmes de non-application.

### ***Renforcement des capacités et formation nécessaires à la mise en œuvre du Traité international***

13. Pour soutenir l'Organe directeur dans son action en matière de processus intergouvernementaux d'élaboration des politiques et de fonctionnement des principaux systèmes du Traité international, le renforcement des capacités et la formation nécessaires à une mise en œuvre efficace des dispositions du Traité se poursuivront pour les Parties contractantes et les parties prenantes concernées; elles porteront entre autres sur le Système multilatéral et le Système mondial d'information. L'accent sera mis en particulier sur l'intégration des RPGAA dans les plans et les programmes de développement nationaux qui s'y rapportent visant à promouvoir la conservation et l'utilisation durable des RPGAA.

### ***Autres questions transversales***

14. La coopération avec d'autres organisations et institutions partenaires continuera de contribuer à faire progresser la mise en œuvre du Traité international. Les principaux produits prévus comprendront les contributions à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, sous la houlette de la CDB, et à la rédaction du *Troisième rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*, en coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CRGAA).

15. Une communication efficace demeure essentielle pour faire progresser la mise en œuvre du Traité international, car elle permet de rendre le Traité plus visible et de défendre la valeur qu'il présente auprès des acteurs du monde des RPGAA et, plus largement, dans les secteurs liés à l'agriculture et à la biodiversité et auprès du grand public. Face au changement climatique, il est essentiel de mettre en lumière l'apport du Traité international à la sécurité alimentaire mondiale et à l'agriculture durable. Cela suppose de faire mieux apparaître les liens du Traité international avec les objectifs de développement durable (ODD) 2 et 15, qui ont un rapport avec les RPGAA, et sa contribution à ces objectifs, et d'informer les Parties contractantes et d'autres groupes sur les améliorations apportées par l'Organe directeur aux principaux systèmes du Traité.

## **B. Fonctions d'exécution de base du programme de travail**

16. Les éléments de la composante Fonctions d'exécution reflètent l'évolution progressive des systèmes du Traité. Cette composante cherche à consolider et à poursuivre les progrès accomplis concernant les systèmes du Traité au cours de l'exercice précédent.

***Fonction d'exécution de base 1: Système multilatéral d'accès et de partage des avantages (Système multilatéral)***

17. Le Système multilatéral est un mécanisme de base du Traité international. Il assure la disponibilité des RPGAA au niveau mondial et le partage des avantages qui découlent de l'utilisation de plus de 2,3 millions de ces ressources à travers le monde. Le Secrétaire continuera à organiser des séances de formation et à mettre à jour les manuels et les ressources pédagogiques afin d'aider davantage les utilisateurs du Système multilatéral.

18. La fonction du système Easy-SMTA visant à faciliter la communication d'informations relatives aux accords types de transfert de matériel à partir de la base de données du Système multilatéral en vue de produire des données statistiques, et le service d'assistance permettant de fournir un soutien direct aux utilisateurs sont des éléments structurels essentiels au fonctionnement du Système multilatéral. Il existe également des sources d'informations fiables concernant les Procédures relatives à l'exercice des fonctions de la tierce partie bénéficiaire.

19. Afin d'aider l'Organe directeur à examiner les rapports d'information, le Secrétaire continuera de gérer les opérations essentielles du Système multilatéral, ce qui contribuera également à enrichir les informations disponibles sur le matériel, au niveau des accessions et à un stade entièrement caractérisé et évalué. Une amélioration du Système multilatéral demandera de nouvelles mesures et de nouvelles méthodes ainsi que des ressources supplémentaires pour assurer la mise en œuvre à l'échelle nationale.

20. Les produits suivants sont envisagés dans la mise en œuvre du Système multilatéral:

- Tous les systèmes et outils d'information de base qui facilitent le fonctionnement du Système multilatéral devraient être en place et opérationnels.
- Les Parties contractantes disposeraient d'un soutien quant à la notification de matériel mis à disposition dans le Système multilatéral.
- Les utilisateurs du Système multilatéral participeraient plus activement à l'Accord type de transfert de matériel et bénéficieraient des avantages qui en découlent.

21. Les accords conclus au titre de l'article 15 constituent l'épine dorsale du Système multilatéral. Assurer la liaison avec les institutions internationales signataires afin de donner suite aux orientations politiques formulées par l'Organe directeur et remédier conjointement aux problèmes relatifs à la mise en œuvre fait partie des fonctions essentielles. Les produits suivants sont envisagés:

- Les collections internationales opèrent conformément aux orientations fournies par l'Organe directeur et tirent parti des outils de soutien du Système multilatéral.
- Les questions relatives aux collections menacées sont abordées dans le cadre d'une coopération avec les partenaires techniques et, le cas échéant, avec les gouvernements hôtes.
- Les représentants des institutions détentrices participent activement au Système multilatéral.

22. L'article 15 du Traité international prévoit la signature de nouveaux accords. Au cours de l'exercice biennal, des efforts accrus seront déployés pour développer les perspectives existantes et susciter l'intérêt de nouvelles institutions internationales.

***Fonction d'exécution de base 2: Systèmes d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture – Système mondial d'information***

23. Le premier programme de travail sur le Système mondial d'information s'achèvera pendant l'exercice biennal. Un nouveau programme de travail devrait être approuvé au cours de la présente session, qui intégrera les contributions présentées par le Comité scientifique consultatif du Système mondial. Les produits envisagés sont notamment la gestion et l'amélioration du portail du Système

mondial d'information, y compris la création d'un répertoire de liens et de services, et la promotion de l'interopérabilité entre les systèmes existants en fournissant des principes, des normes techniques et des outils. La mise en œuvre du Programme de travail favorisera également la transparence des droits et des obligations des utilisateurs en matière d'accès, de partage et d'utilisation des informations relatives aux RPGAA, ainsi que la création et l'amélioration des possibilités permettant d'accroître les connaissances sur ces ressources.

24. Le service d'assistance du Système mondial d'information jouera également un rôle essentiel au cours du présent exercice biennal. Il facilitera la documentation des RPGAA au niveau national et la mise en œuvre des activités essentielles de renforcement des capacités identifiées par le Comité scientifique consultatif. Parmi les autres produits clés, citons le renforcement des capacités des banques de gènes et d'autres institutions à documenter leurs collections et à élaborer des répertoires et des systèmes d'information nationaux et régionaux, y compris pour les espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées, et pour le matériel conservé *in situ* et dans les exploitations agricoles.

***Fonction d'exécution de base 3: Stratégie de financement et Comité permanent de la Stratégie de financement et de la mobilisation de ressources***

25. Depuis l'adoption de la Stratégie de financement actualisée par l'Organe directeur, à sa huitième session, le Comité permanent de la stratégie de financement et de la mobilisation de ressources (le Comité de financement) a élaboré un Plan opérationnel quinquennal aux fins de sa mise en œuvre, qui répond aux attentes formulées par l'Organe directeur dans la résolution 3/2019 et ses annexes. La Stratégie de financement et le Plan opérationnel définissent un programme chargé pour le Comité de financement et il est impératif que des progrès soient réalisés au cours de l'exercice biennal à venir.

26. Le budget prévoit un certain nombre d'activités permettant de mettre en œuvre la Stratégie de financement et son Plan opérationnel au cours de l'exercice biennal, notamment la tenue de deux réunions du Comité de financement et la fourniture de compétences techniques au Secrétariat dans le cadre des activités prévues au titre des domaines d'action privilégiés du Plan opérationnel: «mobilisation de ressources» et «suivi et examen». Le budget comprend également la tenue d'un dialogue informel avec le secteur agroalimentaire.

27. D'ici à la fin de l'exercice biennal, des progrès seront accomplis dans la concrétisation des produits suivants, dérivés de la Stratégie de financement actualisée et de son Plan opérationnel:

- Mise en œuvre de la stratégie approuvée en vue de susciter la participation de l'industrie agroalimentaire.
- Recensement des outils et des pratiques optimales permettant de mieux intégrer les RPGAA dans les plans de développement nationaux; élaboration d'outils, de produits et de plateformes de communication en vue de contribuer aux efforts déployés pour mobiliser des ressources et accroître la sensibilisation des utilisateurs du Système multilatéral et des nouveaux donateurs et parties prenantes, ainsi que la visibilité et la reconnaissance des donateurs.
- Suivi et examen continus de la mise en œuvre de la Stratégie de financement.
- Élaboration plus approfondie de la Matrice des outils de financement.
- Élaboration d'un projet de critères pertinents d'octroi d'une assistance spécifique au titre de la Stratégie de financement, comme le prévoit l'article 13.4 du Traité.
- Élaboration d'une méthode permettant d'évaluer le partage des avantages non monétaires

***Fonction d'exécution de base 4: Application des articles 5 et 6 et des dispositions connexes – conservation et utilisation durable des RPGAA***

28. À la lumière des débats en cours dans d'autres enceintes internationales et compte tenu de l'importance que revêt la coopération intersectorielle pour répondre à la crise climatique, du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (une fois adopté), des ODD et des résultats du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, la conservation et l'utilisation durable des RPGAA sont plus que jamais essentielles à la réalisation des objectifs du Traité international. La réalisation de ces objectifs reposerait sur une mise en œuvre intégrée des articles 5 et 6 du Traité international. Suite aux recommandations formulées par le Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, le Secrétaire s'attachera tout particulièrement:

- i) à renforcer les initiatives en cours et à s'appuyer sur celles-ci afin d'en accroître les bénéfices, l'incidence et la visibilité, notamment:
  - la boîte à outils relative à l'utilisation durable des RPGAA comme source d'informations utile guidant les parties contractantes et les parties prenantes dans l'application des articles 5 et 6;
  - le Programme conjoint sur la biodiversité en agriculture pour l'utilisation durable des RPGAA;
  - les études spécifiques à un pays/une région pour surmonter les obstacles à l'application des articles 5 et 6.
- ii) à mener de nouvelles activités qui pourraient aider les Parties contractantes et les parties prenantes à appliquer les articles 5 et 6, notamment:
  - faciliter la tenue de réunions d'information régionales des Parties contractantes et des parties prenantes intéressées sur l'application des articles 5 et 6;
  - élaborer une série de supports de formation sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, y compris la cryoconservation;
  - mettre en place des cadres politiques et réglementaires appuyant la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, y compris des espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées, ainsi que des programmes de reconnaissance des communautés locales et indigènes et des agriculteurs;
  - faire mieux connaître l'utilité de la diversité génétique des cultures et des activités locales;
  - améliorer la coordination et renforcer les partenariats entre institutions publiques, chercheurs, entités privées et autres parties prenantes.

29. Le Secrétaire continuera également d'apporter un soutien aux consultations régionales et mondiales sur les choix techniques relatifs à la mise en œuvre des articles 5 et 6 du Traité international et à la définition des priorités à cet égard.

***Fonction d'exécution de base 5: Application de l'article 9 et des dispositions connexes – droits des agriculteurs***

30. L'Organe directeur s'est dit convaincu de l'importance d'une concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, et de nombreuses parties prenantes ont aussi vigoureusement défendu ce point durant le présent exercice biennal. Le Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs (le Groupe d'experts) a considérablement avancé au cours de l'exercice précédent dans le cadre de son mandat. Le document intitulé *Inventaire des mesures prises au plan national, des pratiques optimales et de l'expérience acquise en matière de concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international* a été

mis à jour et publié en ligne. En outre le document intitulé *Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international* a été élaboré en vue de sa mise au point définitive et de son approbation par l'Organe directeur.

31. Afin que les progrès réalisés dans l'application de l'article 9 se poursuivent, une série d'activités de renforcement des capacités, de sensibilisation et de vulgarisation pourraient être menées, notamment en vue de:

- mettre à jour, promouvoir et diffuser l'Inventaire, les options ainsi que le module d'enseignement sur les droits des agriculteurs;
- soutenir et faciliter les initiatives menées par les Parties contractantes et les organisations pertinentes en matière de promotion et de concrétisation des droits des agriculteurs, telles que des séminaires, des ateliers et des consultations;
- produire une étude de référence sur l'avancement de la mise en application des droits des agriculteurs;
- organiser un colloque mondial permettant d'échanger des données d'expérience et de débattre des travaux futurs possibles en matière de droits des agriculteurs.

### III. MÉTHODE UTILISÉE POUR ÉTABLIR LE PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR L'EXERCICE BIENNAL 2022-2023

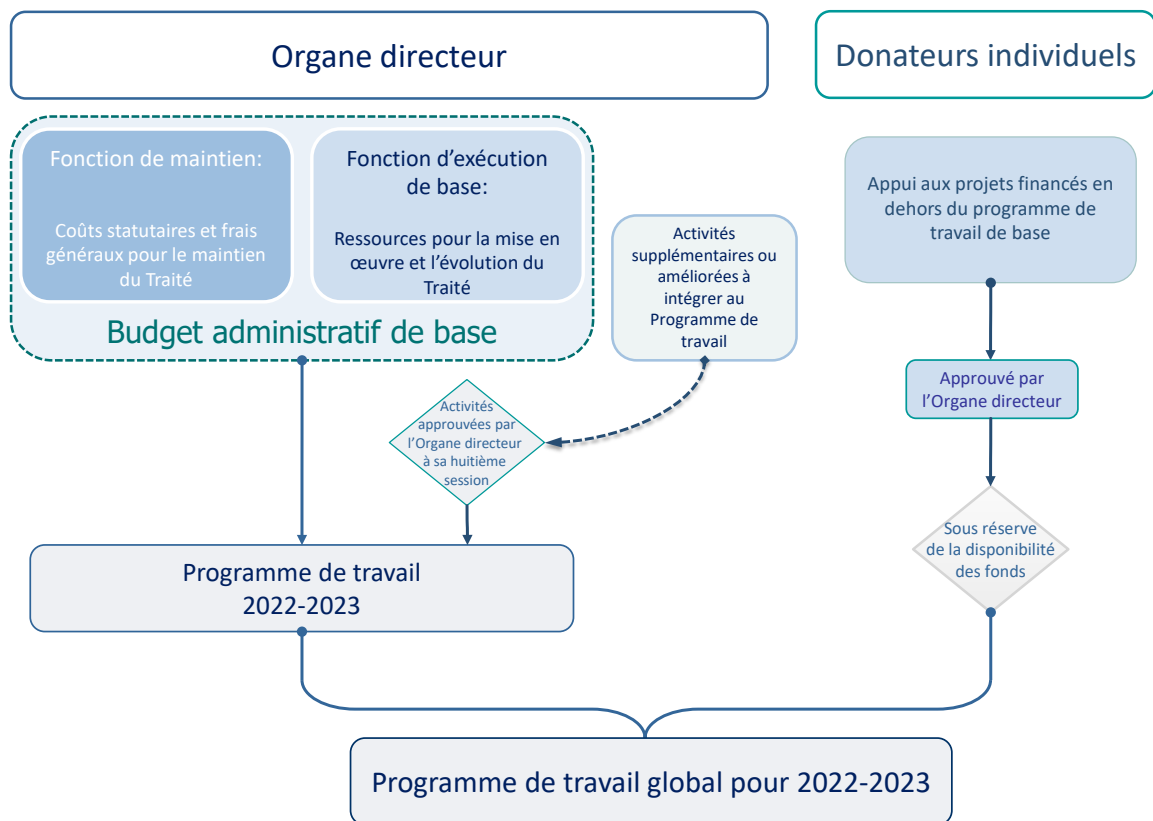
32. Comme lors des exercices biennaux précédents, la méthode utilisée pour formuler le Programme de travail et budget de base commence par la détermination et l'estimation des coûts de deux composantes distinctes qui, une fois fusionnées, constituent l'ensemble du projet de Programme de travail de base de l'exercice biennal à venir. Dans le fonctionnement du Traité international, ces deux composantes ne peuvent pas être séparées, car elles forment un programme de travail de base cohérent qui permet d'exécuter les «plans et programmes pour la mise en œuvre du [...] Traité» mentionnés à l'alinéa b) de l'article 19.3 du Traité.

a) **Fonctions de maintien.** Ces fonctions correspondent aux activités et aux ressources nécessaires pour maintenir l'existence du Traité en tant qu'instrument international et pourvoir aux besoins de l'Organe directeur et de ses organes statutaires. Elles découlent directement des articles 19 et 20 du Traité international. Elles sont reprises à l'annexe 2 du présent document.

b) **Fonctions d'exécution.** Ces fonctions prévoient les activités nécessaires pour appuyer et renforcer les principales fonctions du Traité international et ses systèmes, ainsi que les réunions des organes ad hoc organisées par l'Organe directeur dans le cadre de l'exercice biennal. Elles sont reprises à l'annexe 3 du présent document.

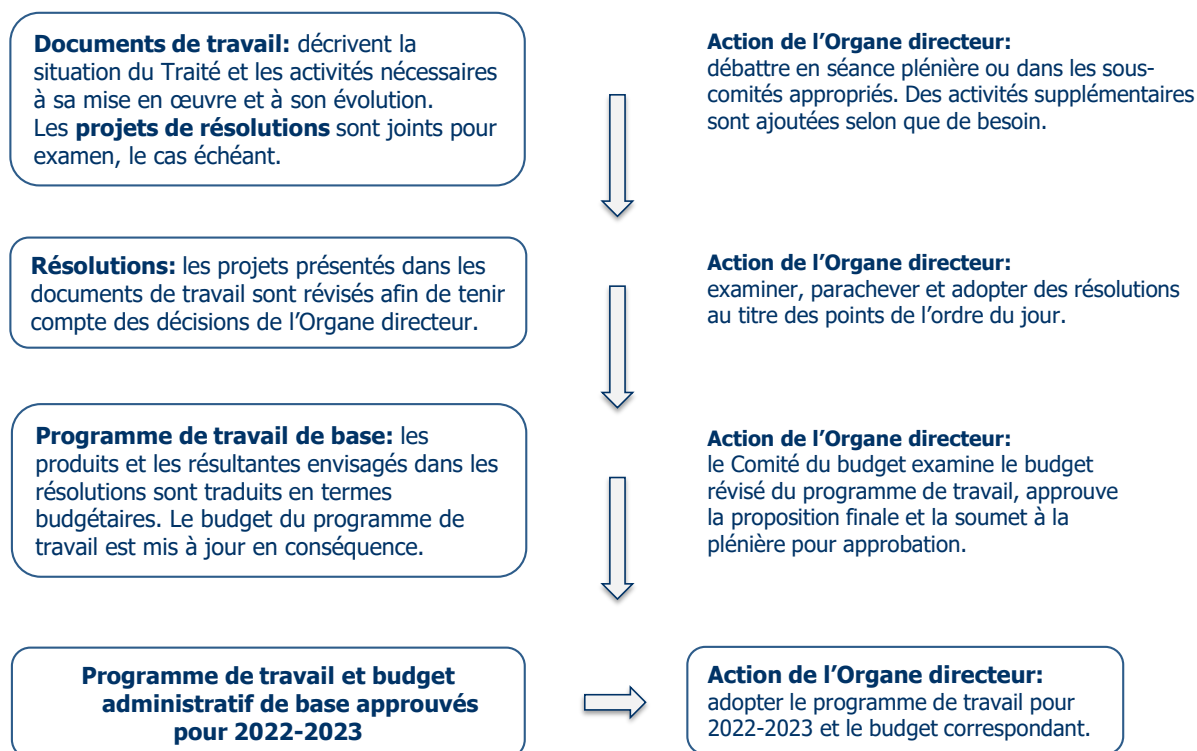
33. Le budget du Programme de travail de base formé de ces deux composantes figure à l'annexe 1. Le Programme de travail et budget administratif de base est présenté ci-après sous forme graphique:





34. Le processus permettant d'arrêter définitivement le Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2022-2023 repose sur la procédure appliquée par l'Organe directeur lors des précédentes sessions pour adopter ce document. Il permet à l'Organe directeur d'orienter directement la mise en œuvre et l'évolution du Traité et d'y affecter les ressources requises de manière transparente et réaliste, conformément à la matrice décisionnelle de la figure ci-après.

## Processus de décision pour le programme de travail



- a) Suite aux décisions de l'Organe directeur figurant dans les résolutions, le Programme de travail de base est présenté au Comité du budget, qui est invité à examiner le Programme de travail révisé approuvé en séance plénière, et à confirmer le budget sur cette base.
- b) Les participants réunis en séance plénière sont alors invités à examiner, parachever et adopter le Programme de travail de base et le Budget administratif de base tels que le Comité du budget les a chiffrés.
- c) Ils sont également invités à approuver les listes de projets recommandés susceptibles de recevoir un appui direct du Fonds spécial destiné à des objectifs déterminés et figurant dans le IT/GB-9/22/18/Add.1.

## IV. RESSOURCES NÉCESSAIRES POUR L'EXERCICE BIENNAL 2022-2023

### A. Fonctions de maintien de base

35. Le budget des fonctions de maintien a été proposé afin de prendre en compte les besoins réels du fonctionnement du Traité international, chiffrés de façon réaliste sur la base des données d'expérience accumulées. La proposition de Budget administratif de base est établie à un niveau considéré comme approprié aux tâches confiées au Secrétariat par l'Organe directeur. Elle ne comprend aucune marge d'économie, sauf à réduire la somme de travail proposée.

### ***Ressources humaines***

36. Le tableau des effectifs du Secrétariat ci-après a été adopté sous la forme de l'appendice 2 de la Résolution 14/2019 pour l'exercice biennal 2020-2021:

#### *Cadre organique:*

D1

P5

P4 (5)

P3 (3)

#### *Services généraux:*

G6

G5 (2)

G4

37. La Résolution 14/2019 reconnaît que «les dispositions précises à prendre en compte en matière d'effectifs relèvent des pouvoirs exécutifs ordinaires du Secrétaire». Il est donc proposé d'apporter de légères modifications au tableau des effectifs pour l'exercice biennal 2022-2023, afin de renforcer la capacité du Secrétariat à mener les activités nécessaires à la réalisation des produits dont l'Organe directeur a besoin pour mettre en œuvre le programme de travail et atteindre les résultats visés. Les modifications proposées correspondent aux ressources nécessaires pour maintenir la bonne croissance obtenue au cours de l'exercice biennal précédent et poursuivre le renforcement des systèmes de base et le développement des opérations courantes du Traité international durant l'exercice biennal en cours.

38. Depuis l'adoption de la Stratégie de financement, le Comité permanent de la Stratégie de financement et de la mobilisation de ressources (le Comité de financement) a élaboré un Plan opérationnel quinquennal aux fins de sa mise en œuvre, qui répond aux attentes formulées par l'Organe directeur dans la résolution 3/2019 et ses annexes. La Stratégie de financement et le Plan opérationnel définissent un programme chargé pour le Comité de financement et il est impératif que des progrès soient réalisés au cours de l'exercice biennal à venir. Afin d'aider le Comité de financement à s'acquitter de son lourd mandat, il convient de recruter un fonctionnaire de niveau P4 qui soit entièrement consacré à la Stratégie de financement et qui puisse également s'occuper du développement de projets et de l'établissement de partenariats stratégiques aux fins de la mobilisation des ressources.

39. Le nombre et l'intensité des réunions que le Secrétariat a dû organiser n'a cessé de croître au fil des années, tout comme le nombre de participants à ces réunions. Dans bien des cas, elles nécessitent des travaux préparatoires complexes et une logistique du même ordre. Malgré cette augmentation, les ressources en personnel sont restées plus ou moins fixes. La plupart des postes des services généraux sont toujours au même niveau, souvent depuis plus de 10 ans, alors que les responsabilités et la charge de travail correspondantes ont continué de croître. Il est donc nécessaire d'institutionnaliser au sein du Secrétariat deux postes d'assistants de classe G6 et G4, chargés des réunions.

40. Les changements suivants sont proposés afin d'adapter la structure des effectifs du Secrétariat du Traité aux activités en cours: *P4 (fonctionnaire technique, Système multilatéral, appui juridique et appui aux politiques, et application)*, poste précédemment financé pendant 12 mois seulement au cours de l'exercice biennal. Financements à présent demandés pour l'ensemble de l'exercice biennal; *P3 (fonctionnaire technique, appui à la Stratégie de financement)* – poste supprimé; *P3 (fonctionnaire technique, appui à la mise en œuvre et renforcement des capacités)* – poste précédemment financé pendant toute la durée de l'exercice biennal, tandis que le financement actuellement demandé couvre

une durée de 12 mois seulement; *G5 (commis d'appui aux réunions)* – poste converti en *G6*; *G4 (commis)* – nouveau poste demandé.

41. Les ajustements proposés représentent une augmentation modeste des coûts d'un montant de 47 500 USD environ, soit 1 pour cent, par rapport au coût des postes approuvés pour 2020-2021. Toutefois, si l'on tient compte de l'augmentation des coûts du fait des taux standards révisés (à partir desquels les dépenses de personnel sont budgétisées) en vigueur à la FAO au cours de l'exercice 2022-2023 (soit un montant de 75 810 USD), on constate en réalité une diminution de 1 pour cent du coût global des effectifs approuvés.

42. Le tableau révisé des effectifs du Secrétariat qui est proposé pour l'exercice 2022-2023 est donc le suivant:

### *Cadre organique*

D1 (secrétaire)

P5 (secrétaire adjoint et fonctionnaire technique principal, politiques et gouvernance)

P4 (fonctionnaire chargé de programme, programme et gestion)

P4 (fonctionnaire technique, fonctionnement du Système multilatéral, établissement de rapports et Système mondial d'information)

P4 (fonctionnaire technique, Système multilatéral, appui juridique et appui aux politiques, et application)

P4 (fonctionnaire technique, Stratégie de financement, élaboration des projets et partenariats stratégiques)

P4 (fonctionnaire technique, liaison avec la CDB, le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale [CGIAR] et d'autres organisations)

P3 (fonctionnaire technique, appui aux opérations des systèmes)

P3 (fonctionnaire technique, appui à la mise en œuvre et renforcement des capacités)

### *Services généraux*

G6 (commis d'appui administratif)

G5 (commis d'appui aux réunions)

G5 (secrétaire)

G4 (commis d'appui aux réunions)

G4 (commis)

## **B. Fonctions d'exécution de base**

43. Le budget des fonctions d'exécution a été proposé de façon à prendre en compte les ressources jugées essentielles pour exercer ces fonctions conformément au mandat de l'Organe directeur. Il a été chiffré de façon réaliste, sur la base des données d'expérience accumulées, comme indiqué aux paragraphes 16 à 31 qui précèdent.

## **C. Fonds spécial à l'appui de la participation des pays en développement**

44. Les sessions de l'Organe directeur et les processus d'élaboration des politiques sont des travaux essentiels que l'Organe directeur doit entreprendre et dont il doit être l'initiateur afin de promouvoir la pleine réalisation du Traité international et de faire progresser sa mise en œuvre. Pour améliorer le processus décisionnel de l'Organe directeur, il a donc été créé un fonds d'affectation spéciale, qui a pour objet de faciliter la participation des délégués des pays en développement aux réunions de l'Organe directeur et de ses organes subsidiaires.

45. Le manque chronique de ressources de ce Fonds est devenu un problème récurrent et l'Organe directeur doit s'employer une nouvelle fois à le résoudre à la présente session. Le Fonds sera pratiquement épuisé en fin d'année, à la suite de l'organisation de la neuvième session de l'Organe directeur, ce qui aura une incidence préjudiciable sur les processus d'élaboration des politiques de l'Organe directeur au cours de la prochaine session prévue lors du dernier trimestre de 2023, si le Fonds n'est pas reconstitué.

46. Il faut rappeler que, bien que toutes les Parties contractantes aient été exhortées à reconstituer le Fonds à la huitième session de l'Organe directeur, les contributions versées pour la neuvième session provenaient uniquement de l'Italie, de la Suisse et de l'engagement prévisionnel de l'Allemagne.

47. En conséquence de quoi, la demande formulée à la huitième session d'abonder le Fonds pour soutenir la participation des délégués des pays en développement (sur la base des dépenses moyennes supportées les années précédentes) est réitérée, et il est proposé de verser 700 000 USD pour l'exercice biennal 2022-2023 – ce qui comprend une réserve minimum – afin de couvrir les dépenses de base. Ce point est mentionné dans le projet de résolution figurant dans le présent document.

#### **D. Réserve de trésorerie**

48. Compte tenu de la modeste variation de niveau du budget administratif de base à la présente session, il n'est pas proposé d'ajuster celui du Fonds.

#### **E. Hypothèses retenues pour chiffrer le budget administratif de base**

##### ***Inflation et augmentation des dépenses***

49. D'après les prévisions, le taux d'inflation (prix à la consommation) de l'Italie, où s'effectue la plus grande partie des dépenses en euros à la charge du Secrétariat, devrait être d'environ 7,4 pour cent en 2022 et 3,4 pour cent en 2023 ([https://economy-finance.ec.europa.eu/economic-surveillance-eu-economies/italy/economic-forecast-italy\\_en](https://economy-finance.ec.europa.eu/economic-surveillance-eu-economies/italy/economic-forecast-italy_en)).

50. Le coût des fonctions de maintien de la présente proposition de budget a été calculé sur la base d'une croissance essentiellement nulle, les seules augmentations prises en compte visant exclusivement à maintenir le pouvoir d'achat ou à aligner les crédits budgétaires sur les besoins réels, compte tenu des dépenses effectivement constatées actuellement.

##### ***Ressources humaines***

51. Les taux réglementaires actuels de la FAO pour l'exercice biennal 2022-2023 ont été utilisés pour le calcul des dépenses de personnel. Ces taux sont augmentés par rapport aux taux utilisés pour le calcul du budget pour 2020-2021 et du budget provisoire pour 2022. Les taux révisés représentent une augmentation de 75 810 USD pour la structure proposée en termes d'effectifs.

##### ***Réunions***

52. L'une des tâches statutaires du Secrétaire et du Secrétariat est de fournir un soutien administratif pour les sessions de l'Organe directeur et des organes subsidiaires, et notamment de préparer les documents. Pour l'exercice biennal 2022-2021, les propositions relatives aux réunions des organes subsidiaires sont indiquées à l'annexe 2:

- une session de l'Organe directeur;
- une réunion du Bureau de l'Organe directeur par année de l'exercice;
- une réunion du Comité d'application (conformément aux articles 19.3 et 21 du Traité);

- Deux réunions du Comité permanent sur la Stratégie de financement et la mobilisation de ressources;
- Toutes les dépenses relatives aux autres réunions statutaires restent inchangées ou ont été réduites.

#### *Autres dépenses*

53. Cette allocation couvre le coût des déplacements du secrétariat, des publications et des équipements ainsi que des dépenses diverses, et correspond à celle qui avait été approuvée dans le Budget administratif de base pour 2020-2021. Elle comprend le coût des contrats passés avec le Centre international de calcul pour l'hébergement du serveur de l'outil SMTA et pour l'hébergement et la maintenance du Système mondial d'information.

#### *Formation du personnel*

54. Une modeste provision a été prévue pour la formation du personnel sur des sujets répondant spécifiquement aux besoins du Traité international, qui ne sont pas abordés dans les programmes de formation généraux de la FAO.

#### *Dépenses générales de fonctionnement*

55. Les dépenses générales de fonctionnement correspondent aux charges induites par l'ensemble des services d'appui nécessaires au fonctionnement du Secrétariat et au bon déroulement de ses opérations. Elles sont calculées en appliquant un taux de 4 pour cent à la somme des dépenses figurant dans les annexes budgétaires.

#### *Dépenses d'appui*

56. Les dépenses d'appui (dépenses d'appui aux projets) sont facturées par la FAO au titre du recouvrement des coûts indirects variables relatifs à la gestion administrative et fonctionnelle des fonds fiduciaires. Le taux actuellement appliqué au Secrétariat du Traité a été fixé à 6 pour cent; c'est le taux appliqué dans les annexes du budget. (Remarque: en toute logique, les dépenses d'appui ne sont pas imputables sur la contribution de la FAO au Traité.)

#### *Contribution de la FAO*

57. Le chiffre de 2 millions d'USD a été approuvé par la Conférence de la FAO à sa quarante-deuxième session, en juin 2021, tel que cité au paragraphe 60 du Programme de travail et budget 2022-2023 (document C 2021/3). Ce montant est versé à hauteur de 1 million d'USD au cours de chaque année de l'exercice biennal.

## **V. INDICATIONS QUE L'ORGANE DIRECTEUR EST INVITÉ À DONNER**

58. L'Organe directeur est invité à examiner et adopter le Programme de travail global et à approuver le Budget administratif de base pour l'exercice biennal 2022-2023, en adoptant pour cela le projet de résolution figurant à l'annexe 6 du présent document, après y avoir apporté les ajustements jugés appropriés.

59. L'Organe directeur est également invité à approuver les projets proposés, tels qu'ils figurent dans le document publié sous la cote T/GB-9/22/18/Add.1 et intitulé *Projet de Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2022-2023: activités à financer par des donateurs au titre du Fonds spécial à des fins convenues*, et à inciter les Parties contractantes et les autres donateurs à fournir les ressources financières nécessaires à leur mise en œuvre.

## Annexe 1. Programme de travail et budget administratif de base: Exercice biennal 2022 - 2023

	A	B	C
	Fonction de maintien de base	Fonctions d'exécution de base	Budget administratif de base
Montants (en USD)			
<b>A. Ressources humaines</b>			
A.1 Postes permanents	4 779 146	-	4 779 146
A.3 Autres dépenses de consultants	669 220	563 701	1 232 921
<b>Total A. Ressources humaines</b>	<b>5 448 366</b>	<b>563 701</b>	<b>6 012 067</b>
<b>B. Réunions</b>			
B.1 Organe directeur	744 480	-	744 480
B.2 Bureau	25 850	-	25 850
B.3 Comité d'application	41 360	-	41 360
B.4 Comité permanent sur la Stratégie de financement et la mobilisation de ressources	41 360	-	41 360
B.5 Dépenses de représentation pour les réunions des organes statutaires	10 340		10 340
B.5 Activités connexes		-	-
<b>Total B. Réunions</b>	<b>863 390</b>	<b>-</b>	<b>863 390</b>
<b>C. Autres dépenses</b>			
C.1 Frais de mission du personnel de base	310 200	36 500	346 700
C.2 Publications et communication	67 210	33 000	100 210
C.3 Fournitures et équipements	25 850	6 000	31 850
C.4 Contrats	66 693	13 000	79 693
C.5 Formation du personnel	25 850	-	25 850
C.6 Divers	20 680	-	20 680
<b>Totale C. Autres dépenses</b>	<b>516 483</b>	<b>88 500</b>	<b>604 983</b>
<b>Total A + B + C</b>	<b>6 828 239</b>	<b>652 201</b>	<b>7 480 440</b>
D. Dépenses générales de fonctionnement	273 130	26 088	299 218
<b>Budget de fonctionnement</b>	<b>7 101 369</b>	<b>678 289</b>	<b>7 779 657</b>
E. Dépenses d'appui	306 082	40 697	346 779
<b>Total</b>	<b>7 407 451</b>	<b>718 986</b>	<b>8 126 437</b>
<b>Financement du budget administratif de base</b>			
<b>Total, programme de travail de base</b>			<b>8 126 437</b>
<b>À déduire:</b>			
<b>F. Contribution de la FAO</b>		-	<b>2 000 000</b>
<b>Montant net devant être financé par les Parties contractantes</b>			<b>6 126 437</b>

## Annexe 2.

## Fonctions de maintien du Traité: exercice biennal 2022-2023 – Ressources

Articles du Traité Document de référence de l'Organe directeur	Fonction de maintien de base		
	19-20		
	17, 17 Add.1		
	Dépenses, en USD	Augmentation du taux d'inflation de la Communauté européenne pour 2023: 3,4 %	Dépenses totales, en USD
<b>A. Ressources humaines</b>			
<b>A.1 Postes permanents</b>	<b>4 779 146</b>	<b>-</b>	<b>4 779 146</b>
Conformément au tableau approuvé des effectifs du Secrétariat			
<i>D1 (Secrétaire du Traité)</i>	509 088		
<i>P5 (Secrétaire adjoint et fonctionnaire technique principal, politiques et gouvernance)</i>	496 809		
<i>P4 (fonctionnaire chargé de programme, programme et gestion)</i>	390 888		
<i>P4 (fonctionnaire technique, fonctionnement du Système multilatéral, établissement de rapports et Système mondial d'information)</i>	422 159		
<i>P4 (fonctionnaire technique, Système multilatéral, appui juridique et appui aux politiques, et application)</i>	422 159		
<i>P4 (fonctionnaire technique, Stratégie de financement, élaboration des projets et partenariats stratégiques)</i>	422 159		
<i>P4 (fonctionnaire technique, liaison avec la CDB, le CGIAR et d'autres organisations)</i>	422 159		
<i>P3 (fonctionnaire technique, appui aux opérations des systèmes)</i>	347 095		
<i>P3 (fonctionnaire technique, appui à la mise en œuvre et renforcement des capacités; 12 mois)</i>	173 547		
<i>G6 (commis d'appui administratif)</i>	272 212		
<i>G5 (commis d'appui aux réunions, précédemment G5)</i>	272 212		
<i>G5 (secrétaire)</i>	224 856		
<i>G4 (commis, nouveau poste)</i>	209 667		
<i>G4 (commis)</i>	194 136		
<b>A.3 Dépenses de consultants</b>	<b>669 220</b>		<b>669 220</b>
Maintien du Traité et réunion statutaire connexe	448 641	-	
Communications et questions connexes	220 579	-	
<b>Total A. Ressources humaines</b>	<b>5 448 366</b>	<b>-</b>	<b>5 448 366</b>
<b>B. Réunions – Organes statutaires</b>			
<b>B.1 Organe directeur</b>	<b>720 000</b>	<b>24 480</b>	<b>744 480</b>
<i>Consultants</i>	50 000	1 700	51 700
<i>Contrats</i>	60 000	2 040	62 040
<i>Personnel recruté localement et heures supplémentaires</i>	25 000	850	25 850
<i>Voyages (Secrétariat et interprètes)</i>	120 000	4 080	124 080
<i>Achat de matériel fongible</i>	7 000	238	7 238
<i>Dépenses générales de fonctionnement</i>	5 000	170	5 170
<i>Dépenses générales – services communs externes</i>	3 000	102	3 102
<i>Dépenses générales – services communs internes (interprétation, traduction et impression)</i>	450 000	15 300	465 300
<b>B.2 Bureau</b>	25 000	850	25 850
<b>B.3 Comité d'application</b>	40 000	1 360	41 360
<b>B.4 Comité permanent sur la Stratégie de financement et la mobilisation de ressources</b>	40 000	1 360	41 360
<b>B.5 Dépenses de représentation pour les réunions des organes statutaires</b>	10 000	340	10 340
<b>Total B. Réunions</b>	<b>835 000</b>	<b>28 390</b>	<b>863 390</b>
<b>C. Autres dépenses</b>			
<b>C.1 Frais de mission du personnel</b>	300 000	10 200	310 200
<b>C.2 Publications et communication</b>	65 000	2 210	67 210
<b>C.3 Fournitures et équipements</b>	25 000	850	25 850
<b>C.4 Contrats</b>			
<i>Hébergement du serveur ATTM par le Centre international de calcul</i>	22 000	748	22 748
<i>Hébergement du serveur du Système mondial d'information par la FAO, et hébergement et maintenance du site internet</i>	42 500	1 445	43 945
<b>C.5 Formation du personnel</b>	25 000	850	25 850
<b>C.6 Divers</b>	20 000	680	20 680
<b>Total C. Autres dépenses</b>	<b>499 500</b>	<b>16 983</b>	<b>516 483</b>
<b>Total A + B + C</b>	<b>6 782 866</b>	<b>45 373</b>	<b>6 828 239</b>
<b>D. Dépenses générales de fonctionnement (4 % de A + B + C)</b>	271 315	1 815	273 130
<b>Budget de fonctionnement</b>	<b>7 054 181</b>	<b>47 188</b>	<b>7 101 369</b>
<b>E. Dépenses d'appui (6 % du budget de fonctionnement hors contribution de la FAO)</b>	303 251	2 831	306 082
<b>Budget administratif de base</b>	<b>7 357 431</b>	<b>50 019</b>	<b>7 407 451</b>
<b>F. Contribution de la FAO</b>	2 000 000	-	2 000 000
<b>Solde devant être financé par les Parties contractantes</b>	<b>5 357 431</b>	<b>50 019</b>	<b>5 407 451</b>



**Annexe 2.1 Fonctions de maintien du Traité: exercice biennal 2022-2023****– Ressources nécessaires**

<b>Budget de maintien par rubrique</b>	<b>A. Ressources humaines</b>	<b>B. Réunions</b>	<b>C. Autres dépenses</b>	<b>Total (en USD) A + B + C</b>
5011 – Traitements – cadre organique	3 606 063			3 606 063
5012 – Traitements – services généraux	1 173 083			1 173 083
5013 – Consultants (y compris la majoration de 8 % au titre de l'amélioration du recouvrement des dépenses d'appui)	669 220	51 700		720 920
5014 – Contrats		62 040	66 693	128 733
5020 – Personnel recruté localement		25 850		25 850
5021 – Voyages				-
Voyages – Secrétariat		124 080	310 200	434 280
Voyages – Consultants				-
Voyages – Participants		108 570		108 570
5023 – Formation			25 850	25 850
5024 – Achat de matériel fongible		7 238	15 510	22 748
5025 – Achat de matériel non fongible			10 340	10 340
5026 – Dépenses de représentation		10 340		10 340
5027 – Services d'appui technique				-
5028 – Dépenses générales de fonctionnement		8 272	20 680	28 952
5029 – Dépenses d'appui	219 978	53 876	32 229	306 082
5040 – Dépenses générales – services communs externes	217 935	34 536	20 659	273 130
5050 – Dépenses générales – services communs internes				-
Publications			67 210	67 210
Interprétation		206 800		206 800
Traduction		258 500		258 500
<b>Budget total</b>	<b>5 886 279</b>	<b>951 801</b>	<b>569 371</b>	<b>7 407 451</b>

## Annexe 3. Fonctions d'exécution de base: exercice biennal 2022-2023 – Récapitulatif

Référence	Activité	Annexe correspondante	C.			D.		E.		
			A. Ressources humaines	B. Réunions	C. Autres dépenses	Total A + B + C	Dépenses générales de fonctionnement (4% de A+B+C)	Budget de fonctionnement	Dépenses d'appui (6% du budget de fonctionnement)	Total (en USD)
Fonction d'exécution de base-1	Système multilatéral d'accès et de partage des avantages	3.1	138 461	-	22 500	160 961	6 438	167 400	10 044	177 444
Fonction d'exécution de base-2	Systèmes d'information sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	3.2	211 831	-	52 000	263 831	10 553	274 384	16 463	290 848
Fonction d'exécution de base-3	Stratégie de financement	3.3	77 760	-	14 000	91 760	3 670	95 430	5 726	101 156
Fonction d'exécution de base-4	Application des articles 5 et 6 et des dispositions connexes	3.4	81 648	-	-	81 648	3 266	84 914	5 095	90 009
Fonction d'exécution de base-5	Application de l'article 9 et des dispositions connexes	3.5	54 000	-	-	54 000	2 160	56 160	3 370	59 530
Total Fonctions d'exécution de base			563 701	-	88 500	652 201	26 088	678 289	40 697	718 986

Budget d'activité par rubrique	C.			D.		E.	
	A. Ressources humaines	B. Réunions	C. Autres dépenses	Total (en USD) A + B + C	Dépenses générales de fonctionnement (4% de A+B+C)	Budget de fonctionnement	Dépenses d'appui (6% du budget de fonctionnement)
5011 – Traitements – cadre organique	-	-	-	-	-	-	-
5012 – Traitements – services généraux	-	-	-	-	-	-	-
titre de l'amélioration du recouvrement des dépenses d'appui)	563 700	-	-	563 700	-	-	-
5014 – Contrats	-	-	13 000	13 000	-	-	-
5020 – Personnel recruté localement	-	-	-	-	-	-	-
5021 – Voyages	-	-	-	-	-	-	-
Voyages – Secrétariat	-	-	36 500	36 500	-	-	-
Voyages – Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Voyages – Participants	-	-	-	-	-	-	-
5024 – Achat de matériel fongible	-	-	6 000	6 000	-	-	-
5025 – Achat de matériel non fongible	-	-	-	-	-	-	-
5026 – Dépenses de représentation	-	-	-	-	-	-	-
5027 – Services d'appui technique	-	-	-	-	-	-	-
5028 – Dépenses générales de fonctionnement	-	-	26 087	26 087	-	-	-
5029 – Dépenses d'appui externes	33 822	-	6 875	40 697	-	-	-
Dépenses d'appui internes	-	-	-	-	-	-	-
Publications	-	-	33 000	33 000	-	-	-
Interprétation	-	-	-	-	-	-	-
Traduction	-	-	-	-	-	-	-
Budget total			121 462	718 986	-	-	-

C.1 Frais de mission du personnel de base	36 500
C.2 Publications et communication	33 000
C.3 Fournitures et équipements	6 000
C.4 Contrats	13 000
C.5 Dépenses de représentation	-
	88 500

## Annexe 3.1. Fonctions d'exécution de base: exercice biennal 2022-2023

Référence:	Fonction d'exécution de base-1
Activité:	Système multilatéral d'accès et de partage des avantages
Articles du Traité	18, 13

## A. Ressources humaines

Consultants:	Coût unitaire	Nbre de mois	Coût total
Consultant principal	10 449	7	73 143
Spécialiste principal des technologies de l'information	10 886	6	65 318
			-

**Total A. Ressources humaines** 138 461

## B. Réunions

B.6 Réunions relatives à l'activité

Réunions envisagées au titre de cette activité:	Nbre de participants	Nbre de sessions	Coût des réunions par session
B.6.1 Réunion du Comité sur le Système multilatéral	15	2	25 000
B.6.2			
B.6.3			

**Total B. Réunions à financer au titre du Budget administratif de base** -

*Total – Réunions pour lesquelles un financement extrabudgétaire sera recherché:* 50 000

## C. Autres dépenses

C.1 Frais de mission du personnel de base	7 500
C.2 Publications et communication	15 000
C.3 Fournitures et équipements	-
C.4 Contrats	-
C.5 Dépenses de représentation	-

**Total C. Autres dépenses** 22 500

**Total A + B + C** 160 961

**D. Dépenses générales de fonctionnement (4 % de A + B + C)** 6 438

**Budget de fonctionnement** 167 400

**E. Dépenses d'appui (6 % du budget de fonctionnement)** 10 044

**Budget total – Fonction d'exécution de base-1** 177 444

Budget d'activité par rubrique	A. Ressources humaines	B. Réunions	C. D. E. Autres dépenses; Dépenses générales de fonctionnement; Dépenses d'appui	Total
5011 – Traitements – cadre organique	-	-	-	-
5012 – Traitements – services généraux	-	-	-	-
5013 – Consultants (y compris la majoration de 8 % au titre de l'amélioration du recouvrement des dépenses d'appui)	138 461	-	-	138 461
5014 – Contrats	-	-	-	-
5020 – Personnel recruté localement	-	-	-	-
5021 – Voyages	-	-	-	-
Voyages – Secrétariat	-	-	7 500	7 500
Voyages – Consultants	-	-	-	-
Voyages – Participants	-	-	-	-
5024 – Achat de matériel fongible	-	-	-	-
5025 – Achat de matériel non fongible	-	-	-	-
5026 – Dépenses de représentation	-	-	-	-
5027 – Services d'appui technique	-	-	-	-
5028 – Dépenses générales de fonctionnement	-	-	6 438	6 438
5029 – Dépenses d'appui	8 308	-	1 736	10 044
5040 – Dépenses générales – services communs externes	-	-	-	-
5050 – Dépenses générales – services communs internes	-	-	-	-
Publications	-	-	15 000	15 000
Interprétation	-	-	-	-
Traduction	-	-	-	-
	-	-	-	-
<b>Budget total</b>				<b>177 444</b>

## Annexe 3.2. Fonctions d'exécution de base: exercice biennal 2022-2023

Référence:	Fonction d'exécution de base 2
Activité:	Systèmes d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
Articles du Traité	5, 13, 15 et 17

## A. Ressources humaines

Consultants:	Coût unitaire	Nbre de mois	Coût total
Spécialiste principal des technologies de l'information	10 886	6	65 318
Conseiller principal pour les descripteurs	10 206	10	102 060
Consultant auxiliaire	5 557	8	44 453

Total A. Ressources humaines 211 831

## B. Réunions

B.6 Réunions relatives à l'activité

Réunions envisagées au titre de cette activité:	Nbre de participants	Nbre de sessions	Coût des réunions par session
B.6.1 Quatrième réunion du Comité scientifique consultatif	35	1	46 000
B.6.2			
B.6.3			

Total B. Réunions à financer au titre du Budget administratif de base -

Total – Réunions pour lesquelles un financement extrabudgétaire sera recherché: 46 000

## C. Autres dépenses

C.1 Frais de mission du personnel de base	25 000
C.2 Publications et communication	8 000
C.3 Fournitures et équipements	6 000
C.4 Contrats	13 000
C.5 Dépenses de représentation	-

Total C. Autres dépenses 52 000

Total A + B + C 263 831

D. Dépenses générales de fonctionnement (4 % de A + B + C) 10 553

Budget de fonctionnement 274 384

E. Dépenses d'appui (6 % du budget de fonctionnement) 16 463

Budget total – Fonction d'exécution de base 2 290 848

Budget d'activité par rubrique	A. Ressources humaines	B. Réunions	C. D. E. Autres dépenses; Dépenses générales de fonctionnement; Dépenses d'appui	Total
5011 – Traitements – cadre organique	-	-	-	-
5012 – Traitements – services généraux	-	-	-	-
5013 – Consultants (y compris la majoration de 8 % au titre de l'amélioration du recouvrement des dépenses d'appui)	211 831	-	-	211 831
5014 – Contrats	-	-	13 000	13 000
5020 – Personnel recruté localement	-	-	-	-
5021 – Voyages	-	-	-	-
Voyages – Secrétariat	-	-	25 000	25 000
Voyages – Consultants	-	-	-	-
Voyages – Participants	-	-	-	-
5024 – Achat de matériel fungible	-	-	6 000	6 000
5025 – Achat de matériel non fungible	-	-	-	-
5026 – Dépenses de représentation	-	-	-	-
5027 – Services d'appui technique	-	-	-	-
5028 – Dépenses générales de fonctionnement	-	-	10 553	10 553
5029 – Dépenses d'appui	12 710	-	3 753	16 463
5040 – Dépenses générales – services communs externes	-	-	-	-
5050 – Dépenses générales – services communs internes	-	-	-	-
Publications	-	-	8 000	8 000
Interprétation	-	-	-	-
Traduction	-	-	-	-
			<b>Budget total</b>	<b>290 848</b>

## Annexe 3.3. Fonctions d'exécution de base: exercice biennal 2022-2023

Référence:	Fonction d'exécution de base 3
Activité:	Stratégie de financement
Articles du Traité	13, 18

## A. Ressources humaines

Consultants:	Coût unitaire	Nbre de mois	Coût total
Consultants de catégorie A	10 800	2,5	27 000
Consultants de catégorie B	8 640	4	34 560
Consultants de catégorie C	6 480	2,5	16 200

Total A. Ressources humaines 

## B. Réunions

B.6 Réunions relatives à l'activité

Réunions envisagées au titre de cette activité:	Nbre de participants	Nbre de sessions	Coût des réunions par session
B.6.1 Deux réunions d'experts envisagées pour la mise en œuvre de la Stratégie de financement	10 par réunion	2	10 500
B.6.2			
B.6.3			

Total B. Réunions à financer au titre du Budget administratif de base Total – Réunions pour lesquelles un financement extrabudgétaire sera recherché: 

## C. Autres dépenses

C.1 Frais de mission du personnel de base	4 000
C.2 Publications et communication	10 000
C.3 Fournitures et équipements	-
C.4 Contrats	-
C.5 Dépenses de représentation	-

Total C. Autres dépenses Total A + B + C D. Dépenses générales de fonctionnement (4 % de A + B + C) Budget de fonctionnement E. Dépenses d'appui (6 % du budget de fonctionnement) Budget total – Fonction d'exécution de base 3 

Budget d'activité par rubrique	A. Ressources humaines	B. Réunions	C. D. E. Autres dépenses; Dépenses générales de fonctionnement; Dépenses d'appui	Total
5011 – Traitements – cadre organique	-	-	-	-
5012 – Traitements – services généraux	-	-	-	-
titre de l'amélioration du recouvrement des dépenses d'appui)	77 760	-	-	77 760
5014 – Contrats	-	-	-	-
5020 – Personnel recruté localement	-	-	-	-
5021 – Voyages	-	-	-	-
Voyages – Secrétariat	-	-	4 000	4 000
Voyages – Consultants	-	-	-	-
Voyages – Participants	-	-	-	-
5024 – Achat de matériel fongible	-	-	-	-
5025 – Achat de matériel non fongible	-	-	-	-
5026 – Dépenses de représentation	-	-	-	-
5027 – Services d'appui technique	-	-	-	-
5028 – Dépenses générales de fonctionnement	-	-	3 670	3 670
5029 – Dépenses d'appui	4 666	-	1 060	5 726
externes	-	-	-	-
internes	-	-	-	-
Publications	-	-	10 000	10 000
Interprétation	-	-	-	-
Traduction	-	-	-	-
	-	-	-	-
			<b>Budget total</b>	<b>101 156</b>

## Annexe 3.4. Fonctions d'exécution de base: exercice biennal 2022-2023

Référence:	Fonction d'exécution de base 4
Activité:	Application des articles 5 et 6 et des dispositions connexes
Articles du Traité	5, 6

## A. Ressources humaines

Consultants:	Coût unitaire	Nbre de mois	Coût total
Consultant A	9 072	2	18 144
Consultant B	9 072	5	45 360
Consultant C	9 072	2	18 144

Total A. Ressources humaines 81 648

## B. Réunions

B.6 Réunions relatives à l'activité

Réunions envisagées au titre de cette activité:	Nbre de participants	Nbre de sessions	Coût des réunions par session
B.6.1 Une réunion en personne	50	1	40 000
B.6.2 Une consultation électronique	70	1	5 000

Total B. Réunions à financer au titre du Budget administratif de base -

Total – Réunions pour lesquelles un financement extrabudgétaire sera recherché: 45 000

## C. Autres dépenses

C.1 Frais de mission du personnel de base	-
C.2 Publications et communication	-
C.3 Fournitures et équipements	-
C.4 Contrats	-
C.5 Dépenses de représentation	-

Total C. Autres dépenses -

Total A + B + C 81 648

D. Dépenses générales de fonctionnement (4 % de A + B + C) 3 266

Budget de fonctionnement 84 914

E. Dépenses d'appui (6 % du budget de fonctionnement) 5 095

Budget total – Fonction d'exécution de base 4 90 009

Budget d'activité par rubrique	A. Ressources humaines	B. Réunions	C. D. E. Autres dépenses; Dépenses générales de fonctionnement; Dépenses d'appui	Total
5011 – Traitements – cadre organique	-	-	-	-
5012 – Traitements – services généraux	-	-	-	-
5013 – Consultants (y compris la majoration de 8 % au titre de l'amélioration du recouvrement des dépenses d'appui)	81 648	-	-	81 648
5014 – Contrats	-	-	-	-
5020 – Personnel recruté localement	-	-	-	-
5021 – Voyages	-	-	-	-
Voyages – Secrétariat	-	-	-	-
Voyages – Consultants	-	-	-	-
Voyages – Participants	-	-	-	-
5024 – Achat de matériel fongible	-	-	-	-
5025 – Achat de matériel non fongible	-	-	-	-
5026 – Dépenses de représentation	-	-	-	-
5027 – Services d'appui technique	-	-	-	-
5028 – Dépenses générales de fonctionnement	-	-	3 266	3 266
5029 – Dépenses d'appui	4 899	-	196	5 095
5040 – Dépenses générales – services communs externes	-	-	-	-
5050 – Dépenses générales – services communs internes	-	-	-	-
Publications	-	-	-	-
Interprétation	-	-	-	-
Traduction	-	-	-	-
<b>Budget total</b>				<b>90 009</b>

## Annexe 3.5. Fonctions d'exécution de base: exercice biennal 2022-2023

Référence:	Fonction d'exécution de base 5
Activité:	Application de l'article 9 et des dispositions connexes
Articles du Traité	9

## A. Ressources humaines

Consultants:	Coût unitaire	Nbre de mois	Coût total
Consultant A	10 800	0	-
Consultant B	10 800	3	32 400
Consultant C	10 800	2	21 600

Total A. Ressources humaines 54 000

## B. Réunions

B.6 Réunions relatives à l'activité

Réunions envisagées au titre de cette activité:	Nbre de participants	Nbre de sessions	Coût des réunions par session
B.6.1 Deux réunions du groupe d'experts	45	2	111 000
B.6.2			
B.6.3			

Total B. Réunions à financer au titre du Budget administratif de base -

Total – Réunions pour lesquelles un financement extrabudgétaire sera recherché: 222 000

## C. Autres dépenses

C.1 Frais de mission du personnel de base	-
C.2 Publications et communication	-
C.3 Fournitures et équipements	-
C.4 Contrats	-
C.5 Dépenses de représentation	-

Total C. Autres dépenses -

Total A + B + C 54 000

D. Dépenses générales de fonctionnement (4 % de A + B + C) 2 160

Budget de fonctionnement 56 160

E. Dépenses d'appui (6 % du budget de fonctionnement) 3 370

Budget total – Fonction d'exécution de base 5 59 530

Budget d'activité par rubrique	A. Ressources humaines	B. Réunions	C. D. E. Autres dépenses; Dépenses générales de fonctionnement; Dépenses d'appui	Total
5011 – Traitements – cadre organique	-	-	-	-
5012 – Traitements – services généraux	-	-	-	-
5013 – Consultants (y compris la majoration de 8 % au titre de l'amélioration du recouvrement des dépenses d'appui)	54 000	-	-	54 000
5014 – Contrats	-	-	-	-
5020 – Personnel recruté localement	-	-	-	-
5021 – Voyages	-	-	-	-
Voyages – Secrétariat	-	-	-	-
Voyages – Consultants	-	-	-	-
Voyages – Participants	-	-	-	-
5024 – Achat de matériel fongible	-	-	-	-
5025 – Achat de matériel non fongible	-	-	-	-
5026 – Dépenses de représentation	-	-	-	-
5027 – Services d'appui technique	-	-	-	-
5028 – Dépenses générales de fonctionnement	-	-	2 160	2 160
5029 – Dépenses d'appui	3 240	-	130	3 370
5040 – Dépenses générales – services communs externes	-	-	-	-
5050 – Dépenses générales – services communs internes	-	-	-	-
Publications	-	-	-	-
Interprétation	-	-	-	-
Traduction	-	-	-	-
	-	-	-	-
			Budget total	59 530

## Annexe 4. Programme de travail et budget administratif de base proposés: exercice biennal 2022-2023 – Variation des coûts, par rubrique budgétaire

Par rubrique	A	B	C	D	E	F	G	H
	Budget administratif de base 2020-2021 approuvé	Augmentation du taux d'inflation de la Communauté européenne pour 2023: 3,4 %	Croissance nulle pour le budget 2022-2023	Budget administratif de base proposé pour 2022-2023	Variation par rapport à un budget à croissance nulle		Variation par rapport à 2020-2021	Variation par rapport à 2020-2021
	en USD	USD		USD	%	en USD	%	en USD
<b>A. Ressources humaines</b>	5 769 738	196 171	5 965 909	6 012 067	0,77%	46 158	4,20%	242 329
<b>B. Réunions</b>	835 000	28 390	863 390	863 390	0,00%	-	3,40%	28 390
<b>C. Autres dépenses</b>	588 000	19 992	607 992	604 983	-0,49%	3 009	2,89%	16 983
<b>Total A + B + C</b>	<b>7 192 738</b>	<b>244 553</b>	<b>7 437 291</b>	<b>7 480 440</b>	<b>0,58%</b>	<b>43 149</b>	<b>4,00%</b>	<b>287 702</b>
<b>D. Dépenses générales de fonctionnement</b>	287 710	9 782	297 492	299 218	0,58%	1 726	4,00%	11 508
<b>Budget de fonctionnement</b>	<b>7 480 448</b>	<b>254 335</b>	<b>7 734 783</b>	<b>7 779 657</b>	<b>0,58%</b>	<b>44 874</b>	<b>4,00%</b>	<b>299 210</b>
<b>E. Dépenses d'appui</b>	328 827	15 260	344 087	346 779	0,78%	2 692	5,46%	17 953
<b>Total</b>	<b>7 809 274</b>	<b>269 595</b>	<b>8 078 870</b>	<b>8 126 437</b>	<b>0,59%</b>	<b>47 567</b>	<b>4,06%</b>	<b>317 162</b>



*Annexe 5***BARÈME INDICATIF DES CONTRIBUTIONS POUR LES ANNÉES CIVILES 2022–2023***(avec, pour comparaison, le barème 2020-2021)*

<b>Partie contractante</b>	<b>Barème<sup>2</sup> 2022-2023</b>	<b>Barème<sup>3</sup> 2020-2021</b>
Afghanistan	0,009 %	0,009 %
Albanie	0,011 %	0,011 %
Algérie	0,182 %	0,182 %
Allemagne	8,020 %	8,028 %
Angola	0,013 %	0,013 %
Antigua-et-Barbuda	0,003 %	0,003 %
Arabie saoudite	1,543 %	1,545 %
Argentine	1,205 %	1,206 %
Arménie	0,009 %	0,009 %
Australie	2,910 %	2,913 %
Autriche	0,891 %	0,892 %
Bangladesh	0,013 %	0,013 %
Belgique	1,081 %	1,082 %
Bénin	0,004 %	0,004 %
Bhoutan	0,001 %	0,001 %
Bolivie (État plurinational de)	0,021 %	0,021 %
Brésil	3,883 %	3,887 %
Bulgarie	0,061 %	0,061 %
Burkina Faso	0,004 %	0,004 %
Burundi	0,001 %	0,001 %
Cambodge	0,008 %	0,008 %
Cameroun	0,017 %	0,017 %
Canada	3,600 %	3,604 %
Chili	0,536 %	0,536 %
Chypre	0,047 %	0,047 %
Congo (République du)	0,008 %	0,008 %
Costa Rica	0,082 %	0,082 %
Côte d'Ivoire	0,017 %	0,017 %
Croatie	0,101 %	0,101 %
Cuba	0,105 %	0,105 %
Danemark	0,729 %	0,730 %
Djibouti	0,001 %	0,001 %
Égypte	0,245 %	0,245 %
El Salvador	0,016 %	0,016 %
Émirats arabes unis	0,811 %	0,812 %

<sup>2</sup> Barème indicatif des contributions pour 2022-2023 établi sur la base du barème des quotes-parts de l'ONU pour 2019-2021 tel qu'adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies (résolution 73/271 du 22 décembre 2018).

<sup>3</sup> Barème indicatif des contributions pour 2020-2021 établi sur la base du barème des quotes-parts de l'ONU pour 2019-2021 tel qu'adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies (résolution 73/271 du 22 décembre 2018).

<b>Partie contractante</b>	<b>Barème<sup>2</sup> 2022-2023</b>	<b>Barème<sup>3</sup> 2020-2021</b>
Équateur	0,105 %	0,105 %
Érythrée	0,001 %	0,001 %
Espagne	2,826 %	2,829 %
Estonie	0,051 %	0,051 %
Eswatini	0,003 %	0,003 %
États-Unis d'Amérique	22,000 %	22,000 %
Éthiopie	0,013 %	0,013 %
Fidji	0,004 %	0,004 %
Finlande	0,554 %	0,555 %
France	5,830 %	5,836 %
Gabon	0,020 %	0,020 %
Géorgie	0,011 %	0,011 %
Ghana	0,020 %	0,020 %
Grèce	0,482 %	0,482 %
Guatemala	0,047 %	0,047 %
Guinée	0,004 %	0,004 %
Guinée-Bissau	0,001 %	0,001 %
Guyana	0,003 %	0,003 %
Honduras	0,012 %	0,012 %
Hongrie	0,271 %	0,272 %
Îles Cook	0,001 %	0,001 %
Îles Marshall	0,001 %	0,001 %
Inde	1,098 %	1,099 %
Indonésie	0,715 %	0,716 %
Iran, République islamique d'	0,524 %	0,525 %
Iraq	0,170 %	0,170 %
Irlande	0,488 %	0,489 %
Islande	0,037 %	0,037 %
Italie	4,356 %	4,360 %
Jamaïque	0,011 %	0,011 %
Japon	11,277 %	11,289 %
Jordanie	0,028 %	0,028 %
Kenya	0,032 %	0,032 %
Kirghizistan	0,003 %	0,003 %
Kiribati	0,001 %	0,001 %
Koweït	0,332 %	0,332 %
Lesotho	0,001 %	0,001 %
Lettonie	0,062 %	0,062 %
Liban	0,062 %	0,062 %
Libéria	0,001 %	0,001 %
Libye	0,039 %	0,040 %
Lituanie	0,093 %	0,094 %
Luxembourg	0,088 %	0,088 %
Madagascar	0,005 %	0,005 %
Malaisie	0,449 %	0,449 %
Malawi	0,003 %	0,003 %
Maldives	0,005 %	0,005 %
Mali	0,005 %	0,005 %

<b>Partie contractante</b>	<b>Barème<sup>2</sup> 2022-2023</b>	<b>Barème<sup>3</sup> 2020-2021</b>
Malte	0,022 %	0,022 %
Maroc	0,072 %	0,072 %
Maurice	0,014 %	0,014 %
Mauritanie	0,003 %	0,003 %
Mongolie	0,007 %	0,007 %
Monténégro	0,005 %	0,005 %
Mozambique	0,005 %	
Myanmar	0,013 %	0,013 %
Namibie	0,012 %	0,012 %
Népal	0,009 %	0,009 %
Nicaragua	0,007 %	0,007 %
Niger	0,003 %	0,003 %
Norvège	0,993 %	0,994 %
Oman	0,151 %	0,152 %
Ouganda	0,011 %	0,011 %
Pakistan	0,151 %	0,152 %
Palaos	0,001 %	0,001 %
Panama	0,059 %	0,059 %
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,013 %	0,013 %
Paraguay	0,021 %	0,021 %
Pays-Bas	1,785 %	1,787 %
Pérou	0,200 %	0,200 %
Philippines	0,270 %	0,270 %
Pologne	1,056 %	1,057 %
Portugal	0,461 %	0,461 %
Qatar	0,371 %	0,372 %
République arabe syrienne	0,014 %	0,014 %
République centrafricaine	0,001 %	0,001 %
République de Corée	2,985 %	2,988 %
République de Moldova	0,004 %	0,004 %
République démocratique du Congo	0,013 %	0,013 %
République démocratique populaire lao	0,007 %	0,007 %
République dominicaine	0,070 %	-
République populaire démocratique de Corée	0,008 %	0,008 %
République-Unie de Tanzanie	0,013 %	0,013 %
Roumanie	0,261 %	0,261 %
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	6,015 %	6,021 %
Rwanda	0,004 %	0,004 %
Sainte-Lucie	0,001 %	0,001 %
Samoa	0,001 %	0,001 %
Sao Tomé-et-Principe	0,001 %	0,001 %
Sénégal	0,009 %	0,009 %
Serbie	0,037 %	0,037 %
Seychelles	0,003 %	0,003 %
Sierra Leone	0,001 %	0,001 %
Slovaquie	0,201 %	0,202 %
Slovénie	0,100 %	0,100 %

<b>Partie contractante</b>	<b>Barème<sup>2</sup> 2022-2023</b>	<b>Barème<sup>3</sup> 2020-2021</b>
Soudan	0,013 %	0,013 %
Soudan du Sud	0,008 %	-
Sri Lanka	0,058 %	0,058 %
Suède	1,193 %	1,194 %
Suisse	1,515 %	1,517 %
Tchad	0,005 %	0,005 %
Tchéquie	0,409 %	0,410 %
Togo	0,003 %	0,003 %
Tonga	0,001 %	0,001 %
Trinité-et-Tobago	0,053 %	0,053 %
Tunisie	0,033 %	0,033 %
Türkiye	1,805 %	1,807 %
Tuvalu	0,001 %	0,001 %
Uruguay	0,115 %	0,115 %
Venezuela (République bolivarienne du)	0,959 %	0,960 %
Yémen	0,013 %	0,013 %
Zambie	0,012 %	0,012 %
Zimbabwe	0,007 %	0,007 %
	<b>100,000 %</b>	<b>100,00 %</b>

---

*Annexe 6*

---

**PROJET DE RÉSOLUTION \*\*/2022**  
**PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET 2022-2023**

---

**L'ORGANE DIRECTEUR,****Rappelant** que:

- a) Les organes directeurs de la FAO ont décidé que le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture constituait une activité prioritaire pour la FAO;
- b) La Conférence de la FAO a recommandé que «les organes statutaires et les conventions [soient] renforcés, [jouissent] d'une plus grande autorité administrative et financière dans le cadre de la FAO et [soient] davantage autofinancés par leurs membres»;

**Reconnaissant** que:

- a) Le Traité international a avancé progressivement dans l'examen de ses stratégies d'élargissement et d'amélioration;
  - b) La mise en œuvre du Programme de travail s'entend sous réserve que des ressources soient disponibles en montants suffisants et en temps voulu au titre du budget administratif de base, ainsi que d'autres ressources qui ne sont pas sous le contrôle direct de l'Organe directeur mais qui sont prises en compte dans la stratégie de financement, conditions qui sont essentielles au fonctionnement, à la crédibilité et à l'efficacité du Traité international;
  - c) Le budget administratif de base est structurellement sous-financé, ce qui a une incidence sur l'exécution du Programme de travail et sur le montant des contributions disponibles hors budget de base.
- 1) **Remercie** le Secrétariat des informations qu'il a fournies sur l'exécution du Programme de travail et budget de l'exercice précédent, et des efforts qu'il a fait pour accroître la transparence et renforcer l'obligation de rendre compte, notamment en faisant rapport sur l'impact des activités inscrites au Programme de travail;
  - 2) **Adopte** le programme de travail et le budget administratif de base du Traité international pour l'exercice 2022-2023, tels qu'ils figurent à l'annexe 1 à la présente résolution, sachant que toutes les activités proposées doivent faire l'objet d'un financement disponible;
  - 3) **Adopte** le barème indicatif des contributions tel qu'il figure à l'annexe 3 à la présente résolution, conformément à l'alinéa b) du premier paragraphe de l'article V des règles de gestion financière du Traité international;
  - 4) **Appelle instamment** toutes les Parties contractantes à verser les ressources nécessaires au budget administratif de base, sachant que le budget tel qu'adopté reflète le consensus auquel sont parvenues les Parties contractantes, y compris concernant le versement de contributions volontaires conformément à l'annexe 3 à la présente résolution;
  - 5) **Note avec préoccupation** que le nombre de parties contractantes qui contribuent au budget administratif de base demeure faible et **invite instamment** les Parties contractantes n'ayant pas, ou ayant peu, contribué pendant les exercices précédents à verser des contributions au budget administratif de base;

- 6) **Recommande** aux institutions et gouvernements donateurs d'examiner les propositions de projet figurant dans l'additif de l'annexe 1 à la présente résolution et les **invite** à fournir les fonds nécessaires à la mise en œuvre de ces projets, qui seront essentiels pour poursuivre la bonne mise en œuvre du Traité international lors de l'exercice 2022-2023, en particulier en contribuant au Fonds spécial à des fins convenues;
- 7) **Invite** les gouvernements qui ne sont pas Parties contractantes, ainsi que les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et autres entités, à contribuer également au budget administratif de base, conformément aux règlements pertinents de la FAO;
- 8) **Prend note** de la contribution de la FAO, d'un montant de 2 000 000 d'USD, et **remercie** l'Organisation pour son soutien actif à la mise en œuvre du Traité international;
- 9) **Décide** de maintenir le montant attribué à la réserve de trésorerie à 580 000 USD;
- 10) **Note** que les Parties contractantes qui n'ont pas contribué à la réserve de trésorerie seront invitées, dans l'appel à contributions pour 2022-2023, à apporter des ressources financières suffisantes pour rétablir la réserve à son niveau normal moyennant des contributions volontaires versées séparément, en plus de leurs contributions volontaires au budget administratif de base;
- 11) **Approuve** le tableau des effectifs du Secrétariat pour l'exercice 2022-2023 figurant à l'annexe 2 à la présente résolution, reconnaissant que les dispositions précises à prendre en compte en matière d'effectifs relèvent des pouvoirs exécutifs ordinaires du Secrétaire;
- 12) **Remercie** les gouvernements qui ont généreusement fait des dons importants pour financer d'autres activités, liées à des projets en dehors du budget administratif de base, à l'appui de la mise en œuvre du Traité international et, en particulier, de l'exécution du Programme de travail de l'exercice biennal 2020-2021;
- 13) **Remercie chaleureusement** le Gouvernement italien pour les ressources humaines qu'il a mises à disposition afin d'appuyer et de développer les activités du Traité international;
- 14) **Encourage** les Parties contractantes à apporter des contributions au Fonds spécial à des fins convenues, à l'appui de projets qui seront essentiels pour poursuivre la bonne mise en œuvre du Traité international lors de l'exercice 2022-2023;
- 15) **Confirme** que les Parties contractantes qui sont des pays en développement ou en transition doivent être informées par le Secrétaire en temps opportun, avant toute réunion, de la disponibilité de ressources à l'appui de leur participation à ladite réunion (ressources provenant du Fonds prévu à l'alinéa c) du paragraphe 2 de l'article VI des règles de gestion financière du Traité international) et que, lorsque ces ressources financières sont limitées, la priorité doit être accordée aux pays les moins avancés;
- 16) **Encourage** les Parties contractantes et autres donateurs à renflouer le Fonds d'appui à la participation des pays en développement à hauteur de 700 000 USD pour l'exercice 2022-2023 et **prie** le Secrétaire d'inclure un appel de fonds à cet effet dans les lettres annuelles relatives au versement des contributions au budget administratif de base;
- 17) **Accepte et donne, à titre collectif, son consentement préalable** aux révisions budgétaires du Fonds spécial à des fins convenues et du Fonds d'appui à la participation des pays en développement qui pourraient résulter des contributions supplémentaires versées à ces fonds fiduciaires, conformément aux règles financières ou administratives de la FAO;
- 18) **Est convenu** que tous les intérêts revenant aux fonds d'affectation multidonateurs du Traité international seront utilisés conformément aux conditions et aux objectifs stipulés par les fonds respectifs ;
- 19) **Invite** la FAO à tenir compte de la spécificité et de la structure des fonds fiduciaires du Traité international et à prendre les dispositions nécessaires pour réduire au maximum les charges administratives qui pourraient ralentir le versement des contributions à ces fonds;

- 20) ***Demande*** au Secrétaire de continuer à faire son possible pour que les réunions du Traité international se tiennent en ligne, immédiatement avant ou après d'autres réunions pertinentes, afin d'économiser des frais de voyage et d'autres dépenses;
- 21) ***Demande*** au Secrétaire de soumettre un projet de Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2024-2025, comprenant un tableau des effectifs du Secrétariat et un projet de résolution, pour examen par l'Organe directeur à sa dixième session;
- 22) ***Demande*** au Secrétaire de présenter à l'Organe directeur, au moins six semaines avant sa dixième session, un rapport financier précis et un rapport descriptif succinct sur la mise en œuvre du Programme de travail 2022-2023.

***Annexes à la résolution:***

Annexe 1: Programme de travail et budget administratif de base pour l'exercice biennal 2022-2023  
Additif à l'annexe 1: Activités financées par des donateurs dans le cadre du Fonds spécial à des fins convenues

Annexe 2: Tableau des effectifs du Secrétariat pour l'exercice 2022-2023

Annexe 3: Barème indicatif des contributions